



N°15 / Juin 2021

1. Le soutien à l'activité économique : les principaux chiffres

2. L'installation du comité départemental à la sortie de crise

3. Présentation du service de la fiscalité directe locale :

4. la réforme de la taxe d'habitation

5. Le bilan de la campagne déclarative 2021

En ce début d'été cette lettre revient sur les suites de la crise sanitaire et la campagne déclarative, avec un focus sur le Service de la Fiscalité Directe Locale (SFDL) et sur la réforme de la taxe d'habitation.

Compte tenu de l'amélioration de la situation sanitaire les mesures de soutien à l'économie sont amenées à évoluer. À ce jour plus de 18 000 entreprises du département ont perçu plus de 260 M euros, plus de 80 000 dossiers ayant été traités entre avril 2020 et juin 2021 par les services de la DDFiP.

Pour marquer le changement de phase dans laquelle nous entrons le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance a lancé, avec son collègue garde des Sceaux, Ministre de la Justice, un plan d'action visant à détecter les entreprises en difficulté, les orienter et leur proposer une solution. C'est ainsi que le CODEFI COVID 19 qui s'est réuni plus de 30 fois depuis mars 2020 a été transformé le 17 juin dernier en comité départemental à la sortie de crise. Une vingtaine de participants, acteurs publics et acteurs économiques, se réunissent toutes les 2 ou 3 semaines pour informer en continu les entreprises sur les dispositifs mis en œuvre.

La campagne déclarative s'est bien déroulée malgré le contexte, avec un recours accru aux télédéclarations, directement ou *via* la déclaration automatique, et de très nombreux appels téléphoniques, et, corrélativement, une division par deux par rapport à la même période de 2019, des usagers qui se sont rendus physiquement dans les centres des finances publiques.

Au titre de la proximité il est important de relever que plus de 800 usagers se sont rendus dans 15 points d'accueil de proximité sur tout le département et ont été très satisfaits du service rendu par nos agents. De même 1 000 usagers se sont rendus durant le mois de mai chez les 156 buralistes qui offrent la possibilité de régler directement, en carte bleue ou en liquide, leurs impôts ou amendes ou produits locaux, près de 7 000 depuis le démarrage du dispositif l'été dernier.

S'agissant du marché "dégagement et approvisionnement en numéraire" auprès de la Banque Postale, plus de 950 structures (régies, agences comptables) ont été habilitées à réaliser ces opérations dans le cadre de la suppression des espèces dans les services de la DGFIP (cf. notre lettre 14 du 28 avril 2021). J'ai présenté la mise en œuvre de cette nouvelle procédure lors de la dernière réunion de la commission départementale de présence postale territoriale, composée d'élus du département et du directeur régional de la Poste.

Cette lettre est aussi l'occasion de vous présenter le Service de la Fiscalité Directe Locale (SFDL) et la réforme de la taxe d'habitation prévue par l'article 5 de la loi de Finances pour 2018 qui a décidé de la mise en place d'un dégrèvement progressif sur 3 ans de la cotisation de la TH des habitations principales et de la compensation à l'euro près, pour chaque catégorie de collectivités.

Enfin, en même temps que la lettre 15 est diffusé ce 30 juin le rapport d'activité grand public 2020/2021 de la Direction départementale des Finances Publiques (DDFiP) du Maine-et-Loire.

Bonne lecture et bel été à toutes et à tous.

Michel DERRAC

1- Le soutien à l'activité économique : les principaux chiffres

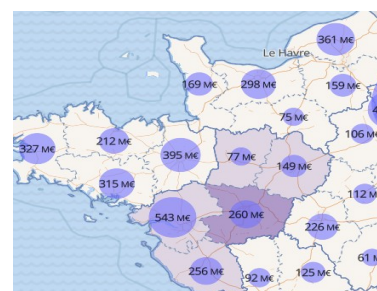
Les principaux chiffres à fin juin montrent le succès des mesures de soutien accordées aux entreprises dans le contexte de la crise sanitaire.

● Les mesures de soutien dont la gestion relève directement de la DDFiP

- Au titre du **fonds de solidarité (FDS)**, un soutien exceptionnel a été rapidement mis en place, simple d'utilisation via impots.gouv.fr. La DDFiP tout en opérant les contrôles nécessaires dus notamment à l'augmentation du plafond porté à 200 000€, met tout en œuvre pour assurer un traitement accéléré des demandes.



Fonds de solidarité		
Montant	Nombre	Nombre d'entreprises
260,18 M€	81 362	18 631



- Au titre des mesures d'accompagnement et de soutien, les acteurs économiques ont bénéficié des **reports d'échéances** déclaratives et/ou de règlement de leurs dettes fiscales.



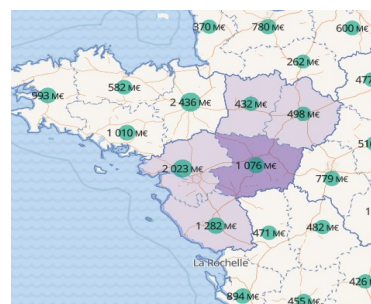
Report d'échéances
1900 entreprises bénéficiaires pour 19,2 M€

A cela s'ajoutent les reports d'échéances des cotisations sociales opérées par l'URSSAF et la MSA.

● Les mesures de soutien relevant des banques avec intervention de la Banque de France au titre de la médiation du crédit et de la DDFiP au titre du comité de suivi PGE, et d'autres services de l'État

- Au titre des **Prêts Garantis par l'État (PGE)**

Prêts garantis par l'État	
Montant	Nombre
1 075,98 M€	6 021 prêts



- Au titre de l'**activité partielle** (source : DIRECCTE des Pays de la Loire)

Ce sont **31,5 millions d'heures indemnisées**, pour un montant de **302,5 M€** qui ont été attribuées, au titre de l'**activité partielle**.

2 – Installation du Comité départemental à la sortie de crise

MM. Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, et Eric Dupond-Moretti, ministre de la Justice, Garde des Sceaux, ont lancé officiellement mardi 1er juin un plan d'action visant à soutenir la reprise d'activité des entreprises dans une période d'allègement des restrictions sanitaires et d'extinction progressive des dispositifs d'urgence.

Au-delà du soutien des entreprises en difficulté et du suivi régulier assuré par le comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) spécifique, dénommé "COVID 19", mis en place fin mars 2020 à Angers, et réunissant une vingtaine de participants (acteurs du monde économique, chambres consulaires, fédérations professionnelles, experts comptables, administrations et opérateurs de l'État, Région et Département, Banque de France, banques, Tribunal de commerce...), le nouveau plan de sortie de crise est articulé autour de **trois axes** : détecter de manière anticipée les fragilités financières des entreprises, orienter les entreprises en situation de fragilité vers le meilleur dispositif, proposer à chaque entreprise une solution adaptée à sa situation.

Sans remettre en cause le fonctionnement, le périmètre et les missions des structures d'aides aux entreprises en difficulté existantes (CCSF, CODEFI), ce plan d'action :

– instaure les **Comités départementaux à la sortie de crise**, fondés sur l'expérience actuelle des CODEFI. Cette nouvelle instance, complémentaire du CODEFI restreint, sera le lieu de partage d'informations entre toutes les parties prenantes au plan d'action.

Placé sous l'autorité du Préfet, ce comité coordonnera le dispositif de soutien départemental apporté aux entreprises en difficulté, afin de garantir les meilleures détection et accompagnement possibles.

Ce comité assurera également un suivi de la conjoncture locale et pourra être l'instance d'alerte en cas de dégradation de la situation de secteurs ou d'activités, dans le respect du secret fiscal et des affaires ; ce comité prend donc à compter de mi juin le relais du CODEFI COVID 19 qui s'est réuni 31 fois en 15 mois.

– crée la fonction de **Conseiller départemental à la sortie de crise**, portée dans chaque département par le secrétaire permanent du CODEFI, qui est un inspecteur de la DDFiP, chargé de la mission économique. Point d'accueil des entreprises en situation de fragilité financière, il proposera une solution adaptée et opérationnelle à chaque entreprise en fonction de ses besoins. Après avoir établi un diagnostic de la situation de l'entreprise, il pourra mobiliser les outils d'accompagnement financiers mis en place par l'État (prêts exceptionnels petites entreprises, avances remboursables, prêts à taux bonifiés,...) ou orienter l'entreprise vers l'interlocuteur le mieux adapté à son besoin (médiateur du crédit ou des entreprises, tribunal judiciaire ou de commerce, CCSF...); cela rejoint la fonction traditionnelle de la DDFiP qui assure le secrétariat de la Commission des chefs de services financiers (CCSF) et du CODEFI, le Directeur départemental des Finances Publiques assurant la présidence de la CCSF et la vice-présidence du CODEFI, le Préfet en assurant la présidence.

Par ailleurs le **numéro unique à destination des entreprises (0 806 000 245)** est prolongé et oriente son action vers les dispositifs de sortie de crise.

Ainsi le comité départemental à la sortie de crise est institué dans le département de Maine-et-Loire à compter du 17 juin et prend la suite du CODEFI « COVID 19 ».



De gauche à droite : Michel DERRAC DDFiP de Maine-et-Loire, Pierre ORY Préfet du département de Maine-et-Loire.



3 – Présentation du service de la fiscalité directe locale



De gauche à droite : Loëtitia AUBRY, Lionel KUCHLY, Muriel GRIMAULT et Nathalie ROCHER-CAMPAS

Constitué d'une équipe réduite de trois collaborateurs, le service de Fiscalité directe Locale (SFDL) rattaché au pôle Animation et pilotage du Réseau de la Direction est piloté par Nathalie Rocher-Campas, Inspectrice Divisionnaire experte. Ce service exerce des missions de gestion en matière de fiscalité directe locale et offre conseil et expertise aux collectivités locales.

Nathalie Rocher-Campas a accepté de répondre à nos questions.

Q : Pouvez-vous nous présenter votre rôle quant à la mise en oeuvre concrète de la fiscalité directe locale dans le département ?

NRC : Nous déterminons et contrôlons les paramètres de taxation (zonages, exonérations, valeurs locatives moyennes, base minimum CFE, etc.), les bases prévisionnelles ainsi que les allocations compensatrices et dotations concernant les collectivités et organismes percevant de la fiscalité directe locale. Nous confectionnons les états de notification des taux et effectuons des contrôles en matière d'assiette en lien avec les services instructeurs (SDIF, SIE et SIP), et préparons et homologuons les rôles d'impôts locaux. Enfin, chaque mois, nous calculons et procédons au versement du produit des impositions revenant aux collectivités par anticipation *via* les avances mensuelles.

Q : Quelles actions en matière de conseil et d'expertise engagez-vous auprès des collectivités ?

NRC : Notre rôle consiste d'une part à informer les collectivités de l'actualité en matière de législation fiscale, sous forme de fiches pratiques par exemple ou encore lors de réunions. Nous assurons une sécurité juridique des délibérations fiscales en mettant à disposition un catalogue et des modèles. De même, les données fiscales de la collectivité (bases prévisionnelles, fichiers statistiques...) nécessaires à la préparation et à l'adoption de leur budget sont mises à disposition *via* le portail internet gestion publique (PIGP).

D'autre part, nous répondons aux sollicitations variées des collectivités (recherche d'explication sur les variations d'un produit, nouvelles marges de manœuvre fiscale, modification de taux...), et les accompagnons par la réalisation d'études d'impact fiscal dans le cadre de la mise en oeuvre de projets de restructurations, comme la mise en place d'une nouvelle intercommunalité, la création de communes nouvelles, le financement des ordures ménagères, etc.

Q : Quels sont vos interlocuteurs ?

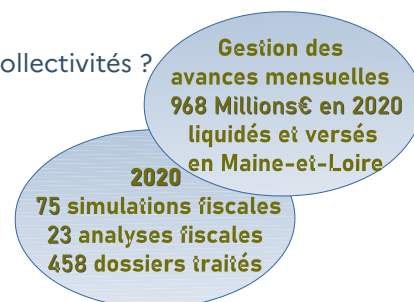
NRC : Nous travaillons en lien avec les comptables des trésoreries et les Conseillers aux Décideurs Locaux qui constituent l'interface naturelle des collectivités locales, mais nous pouvons intervenir également directement auprès des collectivités. Nous sommes aussi en relation avec la Préfecture, auprès de laquelle nous collaborons dans le cadre du contrôle de légalité des délibérations fiscales. Enfin, nous sommes régulièrement en contact avec les SIE, SIP ou SDIF dans le cadre des travaux de contrôle des bases fiscales.

Q : Selon vous, quelles sont les deux spécificités majeures de votre service :

NRC : Une organisation rigoureuse et un contrôle interne poussé tout au long de la chaîne de travail impliquant les différents intervenants sont indispensables compte tenu de la sensibilité de ce domaine d'activité. Ainsi pour ne citer qu'un exemple, un rôle d'impôt invalidé relève de la responsabilité de la DGFiP et en particulier celle du Directeur qui serait mis en cause, et le dégrèvement induit serait à la charge de l'État. La deuxième caractéristique concerne la capacité à appréhender la finalité des réformes territoriales et leurs impacts en matière fiscale pour apporter un conseil et une expertise éclairés aux collectivités locales.

Q : Vous êtes Inspectrice Divisionnaire-Experte, pouvez-vous nous décrire quelles missions spécifiques sont rattachées à votre qualité d'experte ?

NRC : Outre les missions développées supra, je prends part à l'enrichissement du volet fiscal des analyses financières et à des études fiscales. Au sein de l'interrégion Centre-Ouest, j'interviens en appui au réseau des SFDL. Dans ce cadre, j'anime un réseau collaboratif interne ainsi que des réunions organisées sous le pilotage de la délégation interrégionale. J'apporte un soutien technique aux nouveaux arrivants (formation par immersion dans le service, transmission de fiches de procédure, aide ponctuelle à distance...) et assure une veille juridique sur la fiscalité directe locale à des fins de mutualisation. Au niveau national, je participe en avance de phase aux tests de programmes des applications métier, sous le pilotage du bureau CL2A de la Direction générale.



4 – La réforme de la taxe d’habitation

● 2021, mise en œuvre de la réforme : les principes

Pour le contribuable :

Suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023.

Maintien de l'imposition des résidences secondaires et des logements vacants.

Dès 2020, 80 % des foyers imposables ont cessé de payer la taxe d'habitation.

Pour les collectivités :

Dès 2021, les communes et EPCI ne perçoivent plus la taxe d'habitation.

↘ en compensation, les communes bénéficient du transfert, dès 2021, de la part départementale de taxe foncière. Mise en œuvre d'un coefficient correcteur, qui garantit à la collectivité d'obtenir l'équivalent de son ancienne taxe d'habitation.

↘ Les EPCI et le Conseil Départemental bénéficient du transfert, dès 2021, d'une quote-part de TVA.

● L'impact de la réforme

En matière de taxe sur le foncier bâti, la réforme n'a aucun impact sur les propriétaires :

↘ les exonérations accordées sur l'ancienne part départementale sont maintenues jusqu'à leur terme. Les communes ont la possibilité dès 2021 de prévoir un nouveau dispositif d'exonérations.

↘ le taux pour la taxation en foncier bâti 2021 correspond à la somme des taux 2020 communaux et départementaux, sauf si la commune décide de faire évoluer le taux.

↘ Pour les communes, le dispositif de garantie de ressources avec « coefficient correcteur », dit « coco » permet le maintien de leur fiscalité, tout en leur assurant la dynamique de leur base et le pouvoir de vote de taux. Ainsi, si la commune décide de faire évoluer son taux de fiscalité dans les prochaines années, le produit fiscal qui en résulte sera intégralement versé à la commune.

↘ Pour les EPCI, la perte de la taxe d'habitation sur logements d'habitations principales est compensée par une quote-part de la TVA nationale. Une garantie individuelle en cas de baisse du produit de TVA prévoit un versement de l'État si la TVA attribuée est inférieure à la taxe d'habitation supprimée.

● Le calendrier

↘ en 2021...

Fin du dégrèvement, mise en œuvre d'une exonération totale (pour 80 % de la population) ou partielle (exonération de 30 % pour la population restante) de taxe d'habitation.

Gel du taux de taxe d'habitation.

Affectation à l'État du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes et affectation d'une quote-part du produit de TVA aux EPCI et au département.

↘ 2022....

Exonération de 65 % de la taxe d'habitation pour la population encore taxée à la TH.

↘ 2023....

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Maintien de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et les logements vacants

En Maine-et-Loire,
la taxe d'habitation en 2020, c'est :
-395 700 articles de rôle
-240 Millions d'€ (hors frais de gestion)
perçus par les communes et les EPCI
-166 Millions de dégrèvement
résultant de la réforme TH
pris en charge par l'État



5 – Le bilan de la campagne déclarative 2021

Le dispositif d'accompagnement des usagers, dans un contexte de crise sanitaire de nature différente de celle du printemps 2020

Au titre de la campagne déclarative 2021, les canaux à distance ont été privilégiés pour les demandes les plus courantes via l'espace particulier du site impots.gouv.fr et sa messagerie sécurisée et le numéro d'appel national **0809 401 401**, que les usagers du Maine-et-Loire ont largement utilisé.

Par ailleurs, ont été recensés plus de 22 000 appels dans nos six Services des Impôts des Particuliers (SIP) à Angers, Cholet, Saumur, Segré et Baugé et cellules d'appui au numéro national. Enfin, un peu plus de 1 100 rendez-vous (RDV) téléphoniques ont eu lieu.

Ainsi, de nombreux déplacements ont pu être évités à nos usagers durant cette période de crise sanitaire.

Par voie de conséquence, le nombre de visites d'usagers dans les Centres des Finances publiques a été quasiment diminué de moitié par rapport à la période comparable en 2019. Ainsi, environ 18 000 visites ont eu lieu en avril/mai 2021 contre plus de 34 000 en avril/mai 2019.

Comparaison entre les flux de réception pendant les 8 semaines de campagne 2019 et 2021 :

Service des Impôts des Particuliers	2019	2021	Variation
SIP Angers	13 900	8 074	- 42 %
SIP Baugé	3 789	1 188	- 69 %
SIP Cholet	7 898	4 638	- 41 %
SIP Saumur	6 854	2 997	-56 %
SIP Segré	1 990	1 048	- 47 %
Département	34 431	17 945	- 48 %

Contrairement à l'année 2020, l'accueil physique a pu être maintenu cette année, un accueil généraliste le matin dans l'ensemble des Services des impôts des particuliers et sur rendez-vous (RDV) les après-midis pour les situations les plus complexes s'agissant des SIP d'Angers, Cholet et Saumur. Ainsi, environ 800 rendez-vous ont été comptabilisés dans ces trois centres durant la campagne déclarative et l'organisation de rendez-vous téléphoniques a complété le dispositif.

Enfin, l'accueil de proximité mérite une mention spéciale. Celui-ci a en effet rencontré un franc succès auprès de nos usagers qui ont été plus de 800 à se rendre dans nos permanences organisées au sein de 15 points d'accueil dont 14 France Services et une mairie. Ceci a permis de donner, d'une part, un premier niveau d'information aux usagers qui en ressentaient le besoin et, d'autre part, de répondre aux questions concrètes qu'ils se posaient pour remplir leur déclaration d'impôt sur le revenu. L'année dernière ce service n'avait pu se concrétiser compte tenu de la crise sanitaire. Le nombre important d'usagers reçus, plus de 800 sur les mois d'avril et mai 2021, contre un peu plus de 400 au 1er trimestre 2021, démontre le succès de ces points de contact, succès accru par les premiers retours très positifs des usagers.

Derniers messages à retenir :

- la deuxième année de la déclaration automatique a pleinement joué son rôle. En effet, au vu des premières restitutions près de la moitié de ces déclarations automatiques a été validée sans modification ;
- cela a généré une hausse, comme l'année dernière, du nombre de télédéclarations, qui devrait avoisiner 85 à 90 % du nombre de déclarations traitées contre 70 % en 2019 ;
- il a été constaté une bonne assimilation du prélèvement à la source (PAS) à l'issue de sa deuxième année de mise en œuvre.

IMPOTS.GOUV.FR

**L'impôt s'adapte
à votre vie**